

PAROISSE CATHOLIQUE NOTRE-DAME DE L'ARCHE D'ALLIANCE

Réflexion sur les ressources de la paroisse, sur le Denier de l'Église et les Legs

Pour comprendre le Denier de l'Église

Quelques dates de l'évolution des rapports entre l'Église et l'État :

1789 : la révolution confisque les biens de l'Église.

1801 : Napoléon signe un concordat avec le pape Pie VII.

1905 : loi de séparation de l'Église et de l'État.

1906 : à partir de cette date, l'État exige que des associations culturelles composées de laïcs (devenues associations diocésaines en 1924) soient constituées pour gérer et prendre en charge le fonctionnement, l'entretien et les réparations des paroisses.

Les associations diocésaines :

Elles sont chargées de recueillir les fonds nécessaires à la rémunération des prêtres et au fonctionnement de l'Église. Les principales ressources des associations diocésaines sont constituées par le Denier du Culte devenu Denier de l'Église en 1989. Les associations diocésaines ont été reconnues d'utilité publique : ainsi elles peuvent percevoir des dons déductibles de l'impôt sur le revenu pour ceux qui l'acquittent, à hauteur de 66 % du don.

Les 101 Diocèses de France :

La situation financière des 101 associations diocésaines françaises est très diverse. Elle est préoccupante dans les diocèses de Perpignan, Bayonne... Elle est plus aisée dans les diocèses de Paris, Nanterre, le Puy-en-Velay...

Le Diocèse de Paris :

* rétablit un équilibre entre les paroisses « riches » et les paroisses « pauvres » dans Paris.

* aide financièrement les diocèses les plus pauvres.

* participe également, comme les différents diocèses du monde entier au fonctionnement du Saint-Siège qui ne dispose que de très faibles revenus propres.

NOTRE-DAME DE L'ARCHE D'ALLIANCE

En quelques mots... :

* L'église et les locaux du 81 rue d'Alleray (construits en 1998) ainsi que ceux du 47 rue de la Procession (acquis en 2008) sont la propriété de l'Association Diocésaine de Paris qui en confère la responsabilité à la paroisse à qui il appartient d'en supporter les charges (mobilières, immobilières, impôts et taxes diverses, qui s'ajoutent aux autres frais réguliers de tout édifice religieux) et d'en assurer l'animation et le rayonnement.

* C'est la générosité des fidèles qui finance les salaires des prêtres et des laïcs rémunérés de la paroisse ainsi que toutes les dépenses liées à l'entretien et aux travaux des bâtiments, aux fournitures nécessaires au culte et aux activités pastorales de notre paroisse.

* C'est la générosité des fidèles qui soutient financièrement les activités proposées (préparation au baptême et au mariage, catéchisme, aumônerie, patronage, accompagnement scolaire, sortie paroissiale, pèlerinage, etc.).

Et quelques chiffres :

* Chaque prêtre ou évêque à Paris reçoit le même traitement de 1 100 € nets par mois.

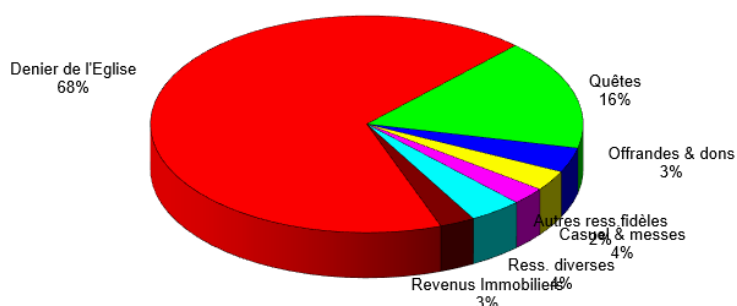
* Chaque paroisse rémunère son personnel laïc (secrétaire, organiste, professeur de chants) suivant des règles définies par le diocèse.

* La paroisse ne vit que de dons : deux tiers proviennent du Denier de l'Église. Cette participation est essentielle pour que notre paroisse vive et assure les investissements nécessaires à son activité pastorale.

Recettes 2020, 465 941€, dont :

- 315 118 € de Denier de l'Église,
- 76 849 € de quêtes,
- 31 165 € d'offrandes de messes, baptêmes, mariages, obsèques et tronc,
- 12 059 € Journées d'amitié, braderie, fêtes et manifestations,
- 30 748 € dons divers.

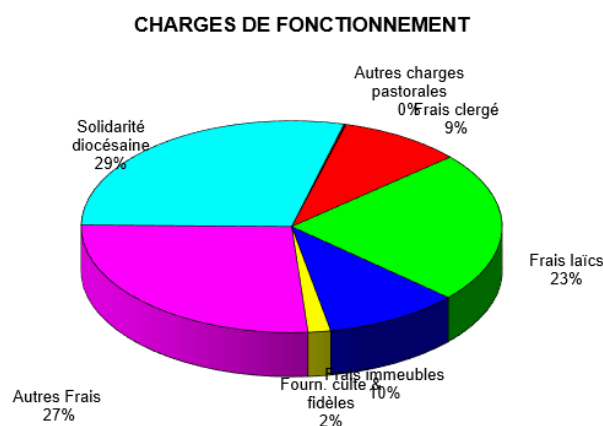
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT



N.B. Sachez aussi qu'au titre de la solidarité, un pourcentage de votre don est reversé aux diocèses de la zone apostolique de Paris et sert à la formation des prêtres, au fonctionnement des services diocésains, au financement du Saint-Siège et des diocèses les plus pauvres.

Dépenses 2020, 295 940 €, dont :

- 96 172 € de salaires et charges sociales (laïcs et prêtres),
 - 5 127 € de fournitures, de reprographie, d'entretien courant, de dons, de frais divers,
 - 85 144 € de participation aux charges diocésaines et de frais diocésains,
 - 30 687 € d'eau, chauffage, électricité, téléphone, charges d'entretien et de copropriété, impôts,
 - 78 337 € autres frais
 - 470 € autres charges pastorales.
- 25 055 € de travaux, de provisions et de dotations.



Faits marquants de l'exercice :

Les faits marquants de cette année 2020 concernent bien évidemment le confinement.

Pour cette raison, un certain nombre de travaux ont été reportés sur l'année 2021 et nous avons aussi réalisé une économie sur le nettoyage des locaux de l'ordre de 12 K€.

En l'absence de messes pendant plusieurs semaines voire mois, nous notons une baisse des quêtes de 12 K€ largement compensée par l'augmentation du Denier de 22 K€. Nous avons reçu un legs de 25K€ et pour rembourser l'emprunt lié à l'achat du 47 rue de la Procession nous versons annuellement au diocèse 24K€ jusqu'en 2024.

Une réalité à accueillir :

- * L'église est chauffée, ouverte tous les jours de l'année de 8h à 20h.
- * Le catéchisme, l'aumônerie et toutes les activités pastorales, culturelles et de solidarité sont dispensés dans nos locaux.
- * Trois prêtres résident sur la paroisse.
- * Trois laïcs permanents et des organistes occasionnels sont au service de la paroisse.



Évolution prévisible et perspectives d'avenir :

Les prochains travaux concernent principalement le sous-sol de l'église (pour stopper les infiltrations d'eau) et le remplacement de l'éclairage de l'église en LED.

LES PAROISSIENS DE NDAA ET LE DENIER DE L'ÉGLISE

Qui donne ?

6 foyers fréquentant la paroisse sur 10 versent le Denier, **alors que chaque paroissien (ou chaque foyer) pourrait être donateur.**

* Ce don peut n'être que symbolique : deux places de cinéma, un mois d'abonnement à Netflix, ...

* Ce don reflète l'intérêt que nous portons à l'Église et à notre paroisse.

Combien les paroissiens ont-ils donné en 2020 ?

La participation va de 8 à 7 500 € avec un don moyen de 115 € (montant du denier divisé par le nombre de dons). De nombreux foyers sont assujettis à l'impôt sur le revenu, ce qui permet une déduction de 66 % du don.

Le Catéchisme de l'Église catholique rappelle que le devoir de chaque fidèle est de subvenir, « selon ses capacités, aux nécessités matérielles de l'Église » (CEC § 2043).

Vouloir que l'Église vive et remplisse sa mission avec cœur, c'est aussi vouloir la soutenir, de sa présence et de sa prière d'abord, de ses compétences ensuite, et aussi de ses propres ressources. Chaque foyer a la responsabilité d'évaluer ce qu'il donne au Denier de l'Église selon ses revenus, sa situation familiale et ses frais : l'important est le geste du don. Notre religion est une religion de la liberté et de la responsabilité personnelle : il est important de le rappeler et de le manifester. C'est pourquoi nous ne vous donnons pas d'indication chiffrée de don : nous vous invitons à prendre conscience de la réalité financière paroissiale en vous donnant des éléments concrets de réflexion.

Comment les paroissiens ont-ils donné ?

Sur les 675 donateurs,

- * 333 donnent par chèque,
- * 219 par prélèvement automatique,
- * 160 par internet.

L'actualité du prélèvement automatique :

- * Souple parce que vous pouvez arrêter, augmenter, diminuer à tout moment votre don périodique qu'il soit mensuel, trimestriel ou annuel.
- * Économique parce que cela n'occasionne qu'un seul courrier par an.
- * Écologique car cela limite le papier, les envois postaux et les déplacements.
- * Pratique parce que cela permet des revenus réguliers sur toute l'année à la paroisse.

Quelques objections entendues :

- * **Je donne en province** : oui mais Paris donne déjà à la province et c'est ici que vous pratiquez régulièrement ! Une répartition équitable du don serait juste.
- * **Je donne déjà à la quête** : la quête est un geste liturgique de partage qui sert au financement de la célébration elle-même. Il vaut mieux participer aussi au Denier.
- * **L'Église est riche** : non ! Cf. *supra*.
- * **Je donne à des associations catholiques ou caritatives** : le Denier de l'Église est constitutif de notre vie chrétienne. Il permet de donner à l'Église, notre Mère qui nous fait vivre et nous nourrit de la Parole de Dieu et des sacrements.
- * **Je donne du temps, c'est bien assez** ! Le bénévolat ne pourrait être exercé sans ressources financières. L'Église ne vit que de dons et a besoin de toutes les formes de don.
- * **Je n'ai pas les moyens** : ce n'est pas le montant seul qui importe, c'est aussi le geste d'appartenance et d'adhésion à la foi.

Petite maxime à méditer et à diffuser sans modération :

L'Église n'est riche que de ce que ses fidèles lui donnent et de ce que ses pasteurs lui offrent.

Pour conclure :

Je tiens à vous informer de ces chiffres et de ces réflexions pour que vous connaissiez la vie matérielle de notre paroisse.

Si vous n'avez jamais contribué ou si vous ne contribuez plus au Denier de l'Église pour soutenir la vie matérielle de notre paroisse, ce dépliant vous concerne particulièrement.

Si vous êtes donateur régulier ou occasionnel, je vous remercie de votre soutien.

Je vous fais part de l'idéal : un foyer qui participe au Denier suivant ses moyens, par prélèvement automatique. Un seul courrier envoyé et des ressources assurées tout au long de l'année pour la paroisse. Un idéal accessible...

Merci à tous et à chacun de votre fidélité et de votre prière. Soyez assurés de la nôtre pour les vivants et les défunts de notre paroisse.

+ Père Vincent GUIBERT
et le Conseil Paroissial pour les Affaires Économiques.



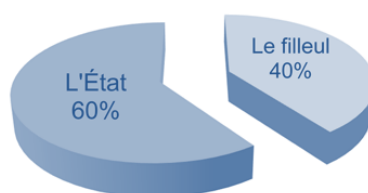
LES LEGS

Léguer à l'Église catholique, c'est lui donner dans l'avenir les moyens matériels de poursuivre sa mission d'évangélisation, d'éducation, de charité, de prière. Envisager de faire un legs, c'est une façon de s'ouvrir à un possible partage auquel le Christ nous a appelés. C'est aussi une dernière façon de continuer à faire du bien, comme nous l'avons fait tout au long de notre vie, un dernier don, un don encore plus fort. Dans tous les cas, il convient au préalable d'établir un testament.

Exemple parlant : je peux léguer à ma paroisse, sans léser mon filleul

Suivant le degré de parenté du bénéficiaire, les droits de succession peuvent s'élever à 60 %. Ainsi, si je lègue à mon filleul 100 000 €, celui-ci n'en percevra après impôts que 40 000 €.

Legs au filleul en direct



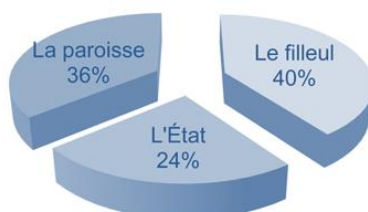
Or, **l'association diocésaine de Paris, support juridique de ma paroisse, est exempte des droits de succession.**

Je peux alors instituer l'association diocésaine de Paris légataire universel pour le compte de ma paroisse des 100 000 €, à charge pour elle de remettre 40 % de mon patrimoine à **mon filleul**, et ce net de frais et droits.

Le diocèse réglera les droits de succession en lieu et place de mon filleul, 60 % de 40 000 €, soit 24 000 €.

Au final, il restera donc à ma paroisse 36 000 € (100 000 € – (40 000 € + 24 000 €)) et mon filleul bénéficiera toujours de ses 40 000 €

Legs avec charge



Le contrat d'assurance-vie

Le souscripteur d'un contrat d'assurance-vie peut désigner dans sa clause bénéficiaire l'association diocésaine de Paris au bénéfice de sa paroisse.

Les sommes versées ne sont soumises à aucune taxation. La clause bénéficiaire peut soit figurer dans le contrat d'assurance-vie lui-même, soit dans son testament.

Le don de titres

Au lieu de donner une somme d'argent à l'Église à Paris, je peux choisir de donner des titres (actions, obligations, SICAV, FCP ...). Le don de titres permet d'éviter, au titre de l'impôt sur le revenu, les 30 % de prélèvements sur les plus-values (12,8 % d'impôts + 17,2 % de prélèvements sociaux), tout en conservant l'avantage fiscal du don à l'Église.

Pour aller plus loin

Chaque projet mérite une écoute, un conseil, un accompagnement particulier, en toute confidentialité. C'est pourquoi, le diocèse de Paris met son service l'Unité Transmission de Patrimoine à votre disposition.

Pour toutes vos questions, contactez :

Hubert GOSSOT

Responsable des Relations Testateurs

Archevêché de Paris

Direction Générale des Affaires Économiques

Unité Transmission de Patrimoine

10 rue du Cloître Notre Dame 75004 Paris

01 78 91 93 37

hgossot@diocese-paris.net